

Mise en œuvre de la norme SEPA

Depuis le 28 octobre 2015, les télépaiements de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Impôt sur les Sociétés (IS), Taxe sur les Salaires (TS), Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Taxe sur les Conventions d'Assurances (TCA), Taxe sur les Véhicules des Sociétés (TVS) se font, quelle que soit la filière de paiement utilisée (EFI / EDI), au moyen d'un compte bancaire au format BIC IBAN et présent dans votre espace professionnel, en prévision du passage au prélèvement européen SEPA inter-entreprises (ou SEPA B2B).

Ainsi, concernant le paiement (filiales EFI/EDI), de tous les impôts et taxes professionnels (qu'ils relèvent ou pas du format SEPA B2B) :

- **vous n'avez aucune action particulière à effectuer sur les comptes bancaires que vous avez utilisés jusqu'au mois d'octobre**, sauf pour les **nouveaux comptes utilisés en EDI au cours du mois d'octobre : ils doivent être ajoutés** manuellement dans l'espace professionnel, et leur mandat B2B édité, signé, et envoyé à l'établissement bancaire ;
- **les télépaiements ne sont désormais possibles qu'à l'aide des comptes bancaires répertoriés dans l'espace professionnel de l'entreprise** ; tout nouveau compte bancaire doit désormais être déclaré à partir du lien « Gérer mes comptes bancaires » pour pouvoir être utilisé, aussi bien en EFI qu'en EDI.

Nous vous invitons donc à vérifier, avant votre prochaine échéance, que tous vos comptes bancaires sont :

- **effectivement présents dans l'espace professionnel de l'entreprise ;**
- **et utilisables¹ pour effectuer vos paiements.**

Vous pouvez également y personnaliser vos comptes avec vos propres libellés, afin de les identifier plus facilement lors des paiements en ligne ; cette précision sera notamment utile pour vos délégataires car ils disposent désormais de la liste de tous les comptes bancaires déclarés par l'entreprise.

Si nécessaire, vous pouvez également ajouter un compte bancaire de paiement, domicilié soit en France, soit dans un des autres pays de la zone SEPA. Toutefois, dans ce dernier cas, le compte étranger ne sera utilisable qu'à compter du 1^{er} décembre 2015.

¹ selon qu'il s'agit d'impôts/taxes sur rôle (ex / CFE, TF, ...) ou autoliquidés (ex : TVA, IS, TS, CVAE, TCA, TVS, ...) ; cf annexe

ANNEXE : Nouvelle gestion des comptes bancaires

Depuis le 28 octobre 2015, l'accès aux comptes bancaires de l'entreprise, utilisables pour tous ses paiements, quels que soient la filière (EFI / EDI) et l'impôt ou la taxe dus, est possible pour tous les utilisateurs² des services de paiement, par le lien « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de l'espace professionnel.

ESPACE ABONNÉ

PROFESSIONNELS

Gérer vos Comptes Bancaires

Attention :
Avant toute utilisation d'un compte bancaire au titre du téléversement *interentreprises*, vous devez au préalable envoyer le mandat à votre établissement bancaire : "Editer le mandat".

Rappel :
Les délégataires ne peuvent que "Consulter le détail" des comptes bancaires.
Seuls les administrateurs des services de paiement peuvent accéder à l'ensemble des fonctionnalités.

Liste des comptes bancaires

Référence du Compte	Téléversement (en savoir plus)		Choisir une action
	CORE (impôts sur rôle)	Interentreprises/B2B (impôts auto-liquidés)	
MC 31 4159 2653 5897 9323 8462 666 XAVHAIRB IS, TS, TVA, CVAE	Valide	Valide	Consulter le détail Modifier Editer le mandat Supprimer le compte
MT 16 1803 3988 7498 9484 8204 5868 343 PHINBDOR CFE	Valide	Mandat non enregistré ou mandat caduc. Veuillez "Editer le mandat" et le transmettre à votre banque.	Consulter le détail Modifier Editer le mandat Supprimer le compte
SK 11 2358 1321 3455 8914 4233 FIBONACI Autres	Valide	Non Valide ?	Consulter le détail Modifier Editer le mandat Supprimer le compte

Étape précédente Déclarer un compte

La liste des comptes bancaires, précédemment utilisés par l'entreprise en paiement d'impôts et taxes (EFI / EDI) est affichée : seuls les comptes valides peuvent être utilisés pour les paiements concernés³.

- le lien « Modifier » permet de rectifier les coordonnées du titulaire du compte le cas échéant, et de personnaliser chaque compte d'un libellé utile pour vos délégataires ;
- le lien « Editer le mandat » permet d'éditer le mandat B2B⁴ et d'y prendre connaissance de la nouvelle référence de vos paiements d'impôts et taxes auto-liquidés (« RUM ») ;
- le bouton « Déclarer un compte » permet d'ajouter un compte bancaire de paiement.

² Seuls les administrateurs des services de paiement proposés à l'abonnement [« Payer TVA », « Payer IS », « Payer TS », « Payer autres » (cad CFE, CVAE, etc ...)] peuvent modifier la liste des comptes de l'entreprise ; les délégataires ne peuvent que consulter.

³ La validité en colonne CORE permet de payer les impôts/taxes sur rôle (ex / CFE, TF, ...).

La validité en colonne B2B permet de payer les impôts/taxes auto-liquidés (ex : TVA, IS, TS, CVAE, TCA, TVS, ...).

⁴ En cas d'ajout d'un compte nouvellement utilisé pour paiement d'impôts et taxes auto-liquidés, un mandat B2B doit être édité, signé, et transmis à votre établissement bancaire préalablement à tout premier paiement à l'aide de ce compte, afin de lui communiquer la Référence Unique de Mandat (RUM) attribuée.

Si le nouveau compte n'est utilisé que pour paiement d'impôts et taxes sur rôle, aucun envoi de mandat n'est nécessaire.